
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle de conférence du 771 chemin de la Beauce le 3 février 2026, à compter de 20h30.

Sont présents :

Madame la conseillère Emmanuelle Courville ainsi que Messieurs les conseillers Mathieu Champagne, Francis Adam, Bruno Napert, Daniel Jacques et Steve Bissonnette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-02-09

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Steve Bissonnette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Nomination d'un représentant de la couronne-sud au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain - Adoption
- 4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) **Nomination d'un représentant de la couronne-sud au sein du conseil d'administration du réseau de transport métropolitain – Adoption**

2026-02-10

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain est administré par un conseil d'administration (ci-après « C.A. ») composé de 15 membres, dont quatre (4) d'entre eux doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain prendra fin le 1er février 2026 pour la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE toute vacance au sein du C.A. du Réseau de transport métropolitain doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la désignation des membres du C.A. du Réseau de transport métropolitain relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée édicte notamment que :

Le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;

Les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Steve Bissonnette et résolu à l'unanimité :

D'entériner les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare;
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant.

DE transmettre copie de la présente résolution à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-02-11

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par la conseillère Emmanuelle Courville et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h33.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, _____, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière